



Document à l'intention des parents

Année scolaire : 2025-2026

Nom de l'établissement : École Clair Matin

Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire, secondaire et secteur adulte se dote d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Celui-ci doit être évalué annuellement avec le conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes, affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 81.3).

Mesures réalisées pour l'année scolaire :

- Meilleure consignation des données dans Mozaïk SOI
- Meilleure consignation des comptes-rendu 1.

Constats se dégageant de l'évaluation du plan de lutte (bonifications ou modifications) :

- Le blitz aux récréations a permis une amélioration au niveau de la violence sur la cour.
- L'arrimage des interventions est à bonifier dès la prochaine rentrée scolaire.

Actions projetées à notre école pour l'année scolaire :

- Accompagnement pour le code de vie avec toute l'équipe-école.
- Formation 2e intervenant pour toutes les TES dans l'école.
- Déploiement du programme Hors-piste du préscolaire à la 6e année
- Concertation entre les ressources Tremplin à travers le CS pour des partage de bonnes pratiques.

Tous les documents relatifs au plan de lutte à l'intimidation et à la violence se retrouvent sur le site Internet de l'école.

Autres commentaires :
